

**À LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE À L'HÔTEL DE VILLE, AU 101, CHEMIN VICTORIA
OUEST, SCOTSTOWN, LE MARDI 28 NOVEMBRE 2023 À 18 H 30, À
LAQUELLE SONT PRÉSENTS :**

Les membres du conseil suivants :

La conseillère Madame Cathy Roy, présente

La conseillère Madame Elisabeth Boil, présente

La conseillère Madame Marjolaine Guillemette, présente

Le conseiller Monsieur Martin Valcourt, présent

Les sièges des conseillers des numéros 3 et 6 sont vacants.

Sous la présidence de Monsieur Marc-Olivier Désilets, maire.

Assiste également à la séance, Madame Monique Polard, directrice générale.

Le quorum est constaté.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance et vérification du quorum**
- 2. Adoption de l'ordre du jour (résolution)**
- 3. Modification de la date pour la tenue de la séance extraordinaire relative à l'adoption du budget 2024**
- 4. Modification de la date pour la tenue de la séance ordinaire du mois de décembre**
- 5. Avis de la tenue d'une élection partielle pour pouvoir les postes de conseillers municipaux aux sièges no 3 et 6**
- 6. Période de questions : sujets relatifs à l'ordre du jour de la séance**
- 7. Fin de la rencontre (résolution)**

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum

La séance est publique.

Monsieur Marc-Olivier Désilets, maire, souhaite la bienvenue aux membres du conseil ainsi qu'aux personnes présentes dans l'assistance.

Le quorum est constaté.

2. Adoption de l'ordre du jour (résolution)

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu l'ordre du jour par courriel le 15 novembre 2023 et qu'un bordereau d'envoi fait par la directrice générale a été rédigé selon l'article 323 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) et les articles 133 et 134 du Code de procédure civile (RLRQ, c. C-25.01));

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

2023-11-602

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que l'ordre du jour remis est adopté.

ADOPTÉE

3. Modification de la date pour la tenue de la séance extraordinaire relative à l'adoption du budget 2024 (résolution)

ATTENDU QU'à sa séance ordinaire du 7 novembre 2023, le conseil a adopté la résolution no 2023-11-546 fixant la date de la séance extraordinaire pour l'adoption des prévisions budgétaires 2024 ;

ATTENDU QU'en vertu de cette résolution, la séance extraordinaire était fixée le 5 décembre 2023 à 18 h 30;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la date fixée initialement;

2023-11-603

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Marjolaine Guillemette, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

QUE la séance extraordinaire pour l'adoption des prévisions budgétaires 2024 est modifiée et est fixée au mardi 12 décembre 2023 à 18 h 30.

ADOPTÉE

4. Modification de la date pour la tenue de la séance ordinaire du mois de décembre

ATTENDU QU'à sa séance ordinaire du 6 décembre 2022, le conseil a adopté le calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2023 (résolution no 2022-12-570) ;

ATTENDU QU'en vertu de cette résolution, la prochaine séance du conseil est prévue le 5 décembre 2023 ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 319 de la Loi sur les cités et ville (RLRQ, c. C-19), le conseil peut décider qu'une séance ordinaire débutera au jour qu'il précise plutôt que conformément au calendrier ;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le calendrier des séances ordinaires du conseil de l'année courante afin de modifier la date de la séance ordinaire du 5 décembre 2023;

2023-11-604

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Cathy Roy, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

QUE le calendrier des séances du conseil municipal (résolution no 2022-12-570) soit modifié afin que la séance ordinaire du conseil prévue pour le mardi 5 décembre 2023 se tienne le mardi 12 décembre 2023 à 19 h.

ADOPTÉE

5. Avis de la tenue d'une élection partielle pour pouvoir les postes de conseillers municipaux aux sièges no 3 et 6 (résolution)

ATTENDU que les mandats des conseillers municipaux aux sièges no 3 et 6, ont pris fin le 3 octobre 2023 à la suite de la décision prise par la Commission municipale du Québec et transmise à la Ville de Scotstown;

VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 NOVEMBRE 2023

ATTENDU que le 7 novembre 2023, un avis de vacance aux postes de conseiller municipal no 3 et no 6 a été déposé par la directrice générale de la Ville de Scotstown lors de la séance du conseil municipal;

ATTENDU que les vacances des postes de conseillers municipaux aux sièges no 3 et 6 sont constatées plus de 12 mois avant le jour fixé pour le scrutin de la prochaine élection générale et qu'ils doivent être comblé par la tenue d'une élection partielle;

La directrice générale avise le conseil municipal, conformément à l'article 333 de la Loi sur les élections et des référendums dans les municipalités (LERM), qu'en raison des vacances aux postes de conseiller municipaux no 3 et no 6 de la Ville de Scotstown, qu'elle a fixé, conformément à l'article 339 de cette même loi, la date du scrutin au dimanche 3 mars 2024.

6. Période de questions : sujets relatifs à l'ordre du jour de la séance

Monsieur Marc-Olivier Désilets, maire, répond aux questions des personnes présentes dans l'assistance.

7. Levée de la séance (résolution)

2023-11-605

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Marjolaine Guillemette, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que la levée de la séance soit prononcée. Il est 18 h 35.

ADOPTÉE

Les résolutions ici inscrites sont conformes, sous réserve de l'approbation du libellé final du procès-verbal de la présente séance de la Ville de Scotstown, lors de sa prochaine séance.

Le maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par lui de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes.

VILLE DE SCOTSTOWN

Marc-Olivier Désilets, Maire

Monique Polard, Directrice générale